



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2022/²⁰⁶ prorogeant la validité de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 délivré à la société LE HAUT BOSQUET ENERGIES pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de VOULPAIX, HAUTION et LA VALLEE AU BLE

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le code de l' environnement, notamment les articles R.181-44 et R.515-109 ;

VU le décret du Président de la république en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral du 6 mai 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l' Aisne, à M. Jérôme MALET, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l' Aisne, à M. Raphaël CARDET, Sous-préfet chargé de mission, Sous-préfet à la relance, auprès du Préfet de l' Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral n° IC/2015/033 du 6 mars 2015 autorisant la société LE HAUT BOSQUET ENERGIES à construire et à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de VOULPAIX, HAUTION et LA VALLEE AU BLE ;

VU l' arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2017/077 en date du 27 juin 2017 ;

VU l' arrêté préfectoral de régularisation n° IC/2020/058 en date du 19 mars 2020 ;

VU l' arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2020/072 en date du 9 avril 2020 ;

VU la demande de prorogation en date du 23 septembre 2022 de la société LE HAUT BOSQUET ENERGIES, représentée par M. Bertrand GUIDEZ, et dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo à BEGLES (33323), pour une durée de trois ans à compter du 6 août 2024 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- l' arrêté préfectoral d' autorisation du 6 mars 2015 susvisé a fait l' objet d' une régularisation par l' arrêté du 19 mars 2020 susvisé ;
- l' arrêté préfectoral complémentaire du 27 juin 2017 susvisé n' a fait l' objet d' aucun recours ;
- l' arrêté préfectoral complémentaire du 9 avril 2020 susvisé n' a fait l' objet d' aucun recours ;



- aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé ;
- l'exploitant était tenu de mettre en service l'installation autorisée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision soit au 6 mars 2018 ;
- ce délai a été suspendu suite au dépôt d'un recours auprès des juridictions administratives en date du 4 septembre 2015, jusqu'à l'obtention d'une décision, soit jusqu'au 4 février 2022 ;
- la mise en service devait intervenir en conséquence pour le 6 mars 2024 ;
- l'exploitant sollicite par courrier du 23 septembre 2022 la prorogation des délais de mise en service du parc justifié par la pénurie mondiale d'acier et l'allongement des délais de livraison des éoliennes ;
- la prorogation sollicitée permettra de sécuriser le projet et d'en assurer son financement ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée jusqu'au **6 août 2027**. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale, soit à partir du 6 août 2024.

Conformément aux dispositions du I de l'article R.515-109, cette prorogation emporte celle de la validité de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de Douai, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairies de VOULPAIX, HAUTION et LA VALLEE AU BLE, pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de VOULPAIX, HAUTION et LA VALLEE AU BLE font connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant ainsi qu'aux maires de VOULPAIX, HAUTION et LA VALLEE AU BLE.

Fait à LAON, le

24 OCT. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO